
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Pont-à-Mousson (Meurthe) qui témoigne du patriotisme du représentant Mallarmé, calomnié par le citoyen Philippe, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794)
Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Pont-à-Mousson (Meurthe) qui témoigne du patriotisme du représentant Mallarmé, calomnié par le citoyen Philippe, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 467;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24293_t1_0467_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

16

La société populaire de Tonnerre, département de l'Yonne, exprime à la Convention la joie à laquelle se sont livrés les habitants de cette commune, à la nouvelle de la victoire de Fleurus, et rend compte d'une fête qui y a été célébrée pour honorer le courage des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Tonnerre, 21^e Mess. II] (2).

Citoyens Représentants,

L'horrible fracas du Tonnerre national qui s'est fait entendre dans les plaines de Fleurus aux vils satellites des infames tirans du Nord, et le feu de la foudre vengeresse de la Liberté ont absolument décidé de la victoire en faveur des Républicains. 15.000 de ces esclaves en furent atteints, et mordirent honteusement la poussière dans cette journée dont le souvenir se conservera à jamais dans nos annales, et mettra sous les yeux de nos derniers neveux la gloire[,] la valeur et les vertus de leurs ancêtres, et ce qu'ils ont fait pour la Liberté. La consternation et l'effroi qui abbatirent l'orgueil et les vaines espérances des méprisables suppôts du Despotisme, les Beaulieu, les Clairfayt, Les Cobourg qui dirigeoient les mouvements de ces imbéciles autocrates, gagnèrent bientôt, non pas de proche en proche, mais au même instant et avec la rapidité de l'éclair la masse de toute l'armée ennemie. Elle se débande et cède aux vigoureuses attaques des Français. Une terreur panique précipite ses pas incertains. Mons, Menin, Courtrai, Tournai, Bruges, Ostende et son port, toutes ces villes, sans résistance, ouvrent leurs portes; et tels sont le prix et la suite de nos premiers lauriers. Déjà sont cernées par nos braves Sans-Culottes Valenciennes, Le Quesnoi, Landrecies et Condé, et, comme il y a lieu de le croire, ces villes sont dans ce moment restituées à la République avec le département de Jemmapes.

La Commune de Tonnerre, Citoyens Représentants, les Autorités Constituées et la Société populaire ont appris cette nouvelle heureuse le 19 Messidor, et dès le même jour, elles sont allées avec allégresse et dans l'ordre d'une fête civique au temple de l'Etre-suprême et à l'autel de la patrie, le remercier des succès de nos armes, succès qui ne sont pas moins dus à la persuasion de son existence qu'à la bravoure de nos jeunes guerriers.

Vive la République! Vive la Convention Nationale qui a mis à l'ordre du jour la justice et la probité, et qui a fait émaner de son sein, pour notre bon-heur, l'immortel décret du 18 floréal!

LA GRANGE (*secrét.-rédacteur*), COLLARD (*présid.*),
COLLARD fils (*secrét. adj.*)

17

La société populaire de Pont-à-Mousson (1) rend témoignage du patriotisme du citoyen Mallarmé, et s'élève contre les assertions du citoyen Philippe contre ce représentant.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

[Pont à mousson, 29^e mess. II] (3).

Législateurs.

C'est sans crainte, mais c'est avec bien de la douleur que la Société voit la Calomnie repandue par philipp contre mallarmé.

mallarmé, notre concitoyen, s'est constamment prononcé pour la révolution dès son origine. par sa conduite mâle et vigoureuse, par l'énergie qu'il a montré pendant le temps qu'il exerçoit les fonctions de procureur syndic du district, il a vivifié l'esprit public dans toutes nos communes; C'est à ses efforts qu'on doit attribuer La marche rapide du char révolutionnaire. il ne pouvoit servir en personne dans nos armées. il y envoya son fils qui s'enrola dans le 1^{er} bataillon de volontaires qui sortit de nos murs en 1791. victime de son courage à deffendre la cause de la Liberté, il est aujourd'huy au pouvoir des ennemis.

mallarmé, notre concitoyen, fut toujours notre inspirateur dans les crises de La révolution. toutes ses lettres écrites à la société, aux diverses autorités de pont à mousson existent[,] et toutes prouvent[,] comme les votes qu'il à émis à chaque grande époque[,] qu'il fut montagnard.

Les principes que mallarmé développa à la révolution du 10 aoust, dans le procès du tyran, à la journée du 31 may, il les développa toujours dans nos murs, il fut l'objet de la haine de ceux qui s'y opposoient. Voilà ce que nous avons vu[,] voilà ce que nous devons vous dire.

Le discours qu'il a prononcé lors de la régénération des autorités constituées de la moselle, et dont la société populaire de pont à mousson à demandé l'impression prouve tout le bien qu'il fit dans les communes qu'il à parcouru, d'un côté en anéantissant tout ce qui n'étoit pas révolutionnaire, de l'autre[,] en dissipant les passions particulières de tous ceux qui étoient révolutionnaires, et les ralliant tous sous l'étendard sacré de la patrie

et voilà le représentant du peuple, et voila le délégué de la convention que philipp outrage.

Sa passion enveloppe encore les administrateurs du district de pont à mousson. Leur justification est leur tâche; elle n'est pas difficile. Le peuple de cette commune les estime. Le régime révolutionnaire marche dans le district avec une inflexible vigueur. Voila ce qu'atteste la société. voilà ce que les comités auxquels le district correspond ne manqueront pas d'attester. on en est sûr.

(1) P.V., XLII, 155.

(2) C 314, pl. 1255, p. 12.

(1) Meurthe.

(2) P.V., XLII, 155.

(3) C 314, pl. 1255, p. 13.